



**UNIVERSITATEA DE MEDICINĂ ȘI FARMACIE  
GRIGORE T. POPA IAȘI**

Str. Universității nr.16, 700115, Iași, România  
www.umfiasi.ro

**Métodologie propre pour le concours d'admission par l'évaluation des performances scolaires et des accomplissements personnels des candidats, pour les programmes d'études en roumain, anglais ou français sur les places payantes en devises, pendant l'année académique 2017-2018**

L'Admission aux études **par l'évaluation des performances scolaires et des accomplissements personnels des candidat, pour les programmes d'études en roumain, anglais ou français sur les places payantes en devises** à l'Université de Médecine et Pharmacie "Grigore T. Popa" Iași pendant l'année académique 2017-2018 se fait en conformité avec LEN 1/2011, les dispositions MEN et les réglementations internes de l' Université, en accord avec le principe de l'autonomie universitaire.

Au concours d'admission par l'évaluation des performances scolaires et des accomplissements personnels des candidats, sur les places payantes en devises, peuvent participer:

-Les citoyens des Etats non-UE et les citoyens membres de l'Union Européenne, des Etats appartenant à l'Espace Economique Européen et à la Confédération Suisse pour les programmes d'études en roumain, anglais ou français;

-Les citoyens roumains pour les programmes d'études en roumain, anglais ou français;

**Art. 1. Conditions générales**

a. L'admission par l'évaluation des performances scolaires et des accomplissements personnels des candidats, sur des places payantes en devises à l'Université de Médecine et Pharmacie "Grigore T. Popa" Iași pendant l'année universitaire 2017/2018 aux programmes d'études en roumain, français et anglais se fait après l'évaluation du dossier déposé par le candidat, en conformité avec la présente méthodologie (par le Tableau d'évaluation – Annexe 2).

b. Les citoyens roumains peuvent s'inscrire aux études, avec taxe en devises, uniquement aux programmes en français et anglais.



**RECTORAT**

+40 232 211 818 tel / +40 232 211 820 fax  
rectorat@umfiasi.ro

- c. Peuvent accéder aux études les candidats qui remplissent les conditions suivantes:
- possèdent des documents qui attestent la citoyenneté de l'Etat en question;
  - sont en possession du diplôme de baccalauréat ou son équivalent, conformément aux réglementations MEN;
  - ont déposé le dossier conformément au calendrier affiché sur le site de l'Université de Médecine et Pharmacie "Grigore T. Popa" Iași, dans les délais établis dans la présente Méthodologie;
  - ont parcouru toutes les étapes d'évaluation prévues par la présente Méthodologie en vue de l'obtention de l'acceptation d'étudier à l'Université de Médecine et Pharmacie "Grigore T. Popa" Iași .

## **Art. 2. Documents nécessaires à l'inscription aux études**

Les documents nécessaires pour l'inscription aux études aux programmes offerts par l'Université de Médecine et Pharmacie "Grigore T. Popa" Iași sont les suivants:

- Formulaire de demande pour l'obtention de la Lettre d'acceptation aux études ([Etats Non-UE](#))/ Attestation ([Etats UE](#)) (2 exemplaires), remplie obligatoirement dans tous les champs, en original;
  - Copies et traductions légalisées d'après le Diplôme de baccalauréat ou son équivalent, certifié conforme par les autorités du pays émergent, accompagné par le relevé de notes au baccalauréat (2 exemplaires). Les élèves de la promotion 2017 qui ne sont pas encore en possession de leur diplôme de baccalauréat vont déposer une attestation officielle, signée et/ou avec le sceau (en conformité avec les usages en vigueur dans l'institution respectivo), délivrée par l'institution ou l'examen de baccalauréat a été soutenu, où l'on mentionne le fait que l'examen de baccalauréat a été passé par la personne respectivo et les notes obtenues à chaque épreuve (2 copies légalisées). Si le document est rédigé dans une autre langue que le français ou l'anglais il est obligatoire de présenter la traduction en roumain, légalisée en original (2 exemplaires);
  - Les relevés de notes pour les classes IX-XII et respectivement les résultats à l'examen de baccalauréat en copies et traductions légalisées (2 exemplaires). Si le document est rédigé dans une autre langue que le français ou l'anglais il est obligatoire de présenter la traduction en roumain, légalisée en original (2 exemplaires);
- D'autres documents, obligatoires dans le dossier, en copies certifiées conforme ou copies et traductions légalisées - 2 exemplaires, pour les pays suivants:**

1. Brésil – Vestibular
2. Chile - Prueba de selección universitaria
3. Chine - Chinese National University Entrance Examination (Gao Kao)
4. Chypre – examen national pour lycées généraux (Hyperesia exetaseis) – minimum grade point average 10 ou Öğrenci Seçme Sınavı (national selection examination)
5. Colombie - Examen del estado
6. Ecuador - Cursos pre-universitarios
7. Grèce - Panelladikes exetaseis (examen national pour lycées généraux) – minimum grade point average 10
8. Iran - Peeshdaneshgahe (Pre-University diploma)
9. Japon – national entrance test (senta shiken)
10. République de Moldavie - Certificat d'authenticité émis par le Ministère de l' Education de la République de Moldavie, en original, pour les diplômes émis avant 2008
11. Nouvelles Guinée - one-year foundation course

12. Pérou - Curso preparatorio
13. Portugal - Provas de Ingresso (minimum grade point average 9,5)
14. Espagne - "Pruebas de Aptitud para el Acceso a la Universidad, calificación Apto";
15. Suède – certificat emis par Verket för Högskoleservice concernant l'accès à l'éducation universitaire;
16. USA - SAT (Scholastic Aptitude Test) ou ACT (American College Testing)
17. Turquie - ÖSS - Öğrenci Seçme Sınavı (national selection examination)
18. Vénézuéla - Prueba de Aptitud Academica

- Certificat de naissance – copie et traduction légalisée (2 exemplaires). Si le document est rédigé dans une autre langue que le français ou l'anglais il est obligatoire de présenter la traduction en roumain, légalisée en original (2 exemplaires);
- Copie du document qui atteste le domicile stable à l'étranger ; (attestation de la Mairie ou de la Préfecture de la ville de domicile) – 2 exemplaires
- Copie du passeport les pages 1, 2, 3 et 4 valable au moins 6 mois après la date d'acceptation aux études; – 2 exemplaires

- Certificat médical du pays d'origine ou de domicile, qui contient la preuve de la vaccination contre l'hépatite B; il (elle) est / n'est pas enregistré(e) avec des maladies chroniques; il (elle) ne souffre pas de maladies contagieuses ou d'autres affections incompatibles avec la future profession ; l'évaluation de l'état psychique; Si le document est rédigé dans une autre langue que le français ou l'anglais il est obligatoire de présenter la traduction en roumain, légalisée en original (2 exemplaires);
- Copie certifiée conforme d'après l'attestation de fin de l'année préparatoire pour la langue roumaine ou d'après le certificat de compétence linguistique, niveau minimum B2 (pour la langue d'études choisie), conformément à [l'Annexe 1](#), à l'exception des citoyens de France, Belgique, Luxembourg, Canada, Suisse (pour la langue française) et Royaume Uni, Etats Unis, Nouvelle Zélande, Australie, Irlande, Indes, Canada, Afrique de Sud (pour la langue anglaise). *Les candidats qui ont finalisé l'année préparatoire pour la langue roumaine vont parcourir les mêmes étapes dans le processus de sélection. Ceux-ci doivent présenter le Diplôme de fin d'études de l'année préparatoire.* Les citoyens d'origine roumaine des états UE et non-UE, qui font l'option d'étudier en roumain, aux études financées par eux-mêmes en devises, doivent présenter un certificat de compétence linguistique, niveau minimum B2, pour la langue roumaine ou le Diplôme de fin d'année préparatoire.

Les personnes qui présentent des documents d'études roumaines (diplômes et certificats) ou des documents d'études, des situations scolaires attestant au moins quatre années d'études consécutives suivies en roumain, dans une unité scolaire du système national de Roumanie, sont **exemptées de l'obligation de présenter le certificat de fin d'année préparatoire ou le certificat de compétence linguistique niveau B2 au minimum pour le roumain, lors de l'inscription aux programmes d'études en roumain.**

- Déclaration concernant les options d'inscription ([Annexe 3](#))
- Récépissé qui atteste le paiement de la taxe de traitement du dossier;
- Check list / Liste des documents.

## **Authentification des documents d'études soumis à la validation /équivalence**

1. pour les diplômes de la République de Moldavie on ne doit pas mettre l'apostille ou la surlégalisation. Les diplômes émis avant 2008 (ainsi que les diplômes émis après 2008 qui ne peuvent pas être vérifiés par le portail MEN) seront accompagnés par l'Attestation d'authenticité délivrée par le Ministère de l'Education de la République de Moldavie, en original;

2. pour les Etats qui sont parties de la Convention concernant l'Apostille de la Haye, les documents d'études soumis à l'équivalence /validation doivent être visés avec l'Apostille de la Haye par les autorités compétentes des pays émetteurs ; les documents d'études provenant d'Italie, de la Grèce, de l'Espagne, du Portugal et du Chypre seront visés avec l'Apostille de la Haye, les autres Etats membres UE étant exemptés;

3. pour les Etats qui NE sont pas parties de la Convention concernant l'Apostille de la Haye, les documents d'études seront surlégalisés ou accompagnés par l'Attestation d'authenticité émise par les autorités compétentes du pays ressortissant;

- La surlégalisation s'applique par le Ministère des Affaires Etrangères du pays ressortissant ou par le Ministère des Affaires Etrangères du pays émetteur et l'Ambassade /Office Consulaire de celui-ci en Roumanie et le Ministère des Affaires Etrangères de Roumanie; pour les pays où il n'y a pas de missions diplomatiques de la Roumanie ou qui n'ont pas des missions diplomatiques en Roumanie, les documents d'études auront le visa du Ministère de l'Education et du Ministère des Affaires Etrangères du pays émetteur;
- Les informations sur le candidat (nom, prénom) seront mentionnées de façon identique (y compris l'orthographe) dans tous les documents déposés. Tout inadvertance/ omission va attirer le refus du traitement du dossier.

### **Art. 3. Modalité d'inscription**

a. Le candidat va se connecter sur le site de la plateforme l'Université de Médecine et Pharmacie "Grigore T. Popa" Iași ([www.umfiasi.ro](http://www.umfiasi.ro)) section **Inscription des étudiants étrangers** et va télécharger (transférer) les copies scannées de ses documents tels qu'ils sont précisés dans l'Art. 2 et les autres documents qui font la preuve qu'il remplit les critères de la Grille d'évaluation ([Annexe 2](#)) sous forme .jpg, .pdf; la plateforme va permettre le téléchargement des documents par les candidats exclusivement dans les délais mentionnés dans l'Art. 7. Le candidat va préciser la Faculté et le programme d'études auquel il s'inscrit. Si le candidat désire déposer sa candidature pour plusieurs Facultés/spécialisations d'études, celui-ci va compléter et déposer des dossiers distincts pour chaque option, en précisant l'ordre des options autant à l'inscription en ligne (dans le champ y prévu), que par une déclaration (formulaire standardisé à retrouver dans [l'Annexe 3](#)), introduite dans le dossier avec les documents imprimés (support papier). Un candidat peut opter pour 3 facultés ou spécialisations d'étude au maximum.

**b. LE CANDIDAT INSCRIT EN LIGNE DECLARE ELLIGIBLE A LA SUITE DE L'EVALUATION DU DOSSIER ELECTRONIQUE DOIT OBLIGATOIREMENT TRANSMETTRE AUSSI LES DOCUMENTS IMPRIMEES (SUPPORT PAPIER), (CONFORMEMENT A L' ART.2) DANS UNE ENVELOPPE SCELLEE, OU IL DOIT**

**MENTIONNER LA FACULTE/ LA FILIERE D'ETUDES OU IL DEPOSE SA CANDIDATURE. S'IL S'INCRIT A PLUSIEURS FACULTES/SPECIALISATIONS D'ETUDE, LE CANDIDAT DOIT EXPEDIER SEPAREMENT CHAQUE DOSSIER POUR CHAQUE OPTION OU IL A ETE DECLARE ELLIGIBLE. LES DOCUMENTS DU DOSSIER ELECTRONIQUE DOIVENT ETRE IDENTIQUES AVEC LES DOCUMENTS DU DOSSIER PHYSIQUE.**

**Le dossier physique peut être envoyé à l'adresse suivante:**

**U.M.F. "Grigore T. Popa" Iași**

**Str. Universității nr.16, 700115**

**Iasi, Romania**

c. Les documents téléchargés sur le site Université de Médecine et Pharmacie "Grigore T. Popa" Iași et ceux envoyés a l'Université de Médecine et Pharmacie "Grigore T. Popa" Iași respecteront le calendrier affiché; le dépassement des délais implique la disqualification du candidat.

d. La taxe de traitement de dossier - 100 € (non remboursable) pour chaque application ou dossier et les commissions bancaires sont payés, par le candidat, auprès de l'une des banques suivantes (les candidats vont déposer le récépissé dans le dossier de candidature, celui électronique et celui imprimé, sur papier):

ALPHA BANK

B-dul Independenței nr. 7, Iași, România

Cont IBAN- RO23BUCUE01187022511EU98

Cod SWIFT- BUCUROBU

Bénéficiaire: Universitatea de Medicină și Farmacie „Gr. T. Popa” Iași

ou

BRD-GSG

Str. Anastasie Panu nr. 1B-2A, Iași, România

Cont IBAN- RO40BRDE240SV34042282400

Cod SWIFT- BRDEROBU

Bénéficiaire: Universitatea de Medicină și Farmacie „Gr. T. Popa” Iași

e. Il n'est pas admis d'ajouter des pièces dans les dossiers déposés a l'Université de Médecine et Pharmacie "Grigore T. Popa" Iași , sauf demande de la part de la Commission de vérification des documents, dans les délais prévus pour la période d'inscription.

Sur la preuve du paiement de la taxe de traitement du dossier (le récépissé de la banque) on devra spécifier la faculté /spécialisation pour laquelle opte le candidat, ainsi que le nom du candidat. Si le candidat opte pour plusieurs facultés /spécialisations, pour chaque option il doit payer la taxe de traitement du dossier.

Les candidats citoyens roumains et citoyens membres de l'Union Européenne, des Etats appartenant à l'Espace Economique Européen et à la Confédération Suisse paieront l'équivalent de la taxe de traitement du dossier 100 euros, en lei, au cours BNR du jour du paiement.

f. Les candidats vont compléter sur la plate-forme U.M.F. „Grigore T. Popa” Iași, les données personnelles en majuscules, tout en s'assurant leur conformité.

**TOUT MANQUE DE CONCORDANCE CONDUIT A L'ELIMINATION DU CANDIDAT.**

#### **Art. 4. Modalité de vérification et d'évaluation des dossiers des candidats**

a. Les dossiers des candidats déposés en ligne sont soumis à une vérification effectuée par une commission nommée par la Décision du Conseil d'Administration, par répartition aléatoire des dossiers. Chaque dossier sera analysé /vérifié par deux personnes travaillant dans les Secrétariats des décanats. Ces personnes vérifieront si le dossier déposé en ligne contient tous les documents mentionnés dans l'Art. 2. Si le dossier est complet, on va transmettre un message électronique au candidat, par lequel on va lui solliciter d'expédier le dossier imprimé. Si le dossier est incomplet, on va transmettre au candidat un message par lequel on lui sollicite de compléter le dossier en ligne. Au cas où le candidat ne va pas compléter le dossier, on va lui envoyer encore une fois le message électronique avec la sollicitation de compléter le dossier. Si après ce deuxième message le candidat ne va pas compléter son dossier, le candidat est rejeté et on va lui transmettre un message final annonçant qu'il n'est pas éligible. Si, suite aux sollicitations, le candidat va compléter son dossier électronique, celui-ci va être vérifié par la Commission de vérification, et on va transmettre au candidat un message électronique par lequel on lui sollicite d'expédier le dossier imprimé (support papier).

b. Les dossiers déposés à la Registratura Université de Médecine et Pharmacie "Grigore T. Popa" Iași ou envoyés par la poste/ courrier, *en mentionnant sur la couverture la faculté qui représente l'option du candidat*, seront transférés au Secrétaire en chef de la faculté pour laquelle le candidat a exprimé son option, sur la base d'un procès-verbal de remise – réception, le jour de l'arrivée. Les dossiers seront vérifiés du point de vue de l'authenticité des documents, de l'existence de tous les documents prévus dans l'Art. 2 et téléchargés par le candidat sur la plateforme Université de Médecine et Pharmacie "Grigore T. Popa" Iași par la Commission facultaire (personnel du Secrétariat de la Faculté, conformément à la Procédure) de vérification de la concordance des documents. En même temps, à chaque dossier on va attacher la Fiche d'accompagnement (Annexe 4). Les dossiers vérifiés seront sécurisés par le dépôt dans un fichier sous clé, dans le Secrétariat de chaque faculté.

c. Toute inadvertance entre les documents téléchargés sur la plateforme et ceux déposés sous forme imprimé (support papier) attire le rejet du candidat.

d. Les dossiers contenant les documents imprimés (support papier) seront évalués par la Commission d'évaluation (enseignants) Chaque dossier sera évalué par deux évaluateurs qui accorderont un score (les points) en conformité avec la Grille d'évaluation. Au cas où il existe une différence entre les scores des deux évaluateurs, le président de la commission va solliciter que le dossier soit réexaminé en présence des évaluateurs. Le score calculé pour chaque dossier sera noté dans la fiche comprise dans le dossier et dans la fiche électronique d'inscription en ligne de chaque candidat. Les résultats de l'évaluation sont finals et ne peuvent pas être contestés.

e. Suite à l'évaluation des dossiers, sera réalisée la hiérarchie des candidats par facultés et programmes d'études. En cas de score final égal pour deux ou plusieurs candidats de la même Faculté/programme d'études, la note du baccalauréat devient critère hiérarchique.

#### **Art. 5. L'Obtention de la lettre d'acceptation aux études / attestation de validation/équivalence des études effectuées à l'étranger**

a. Le Secrétariat du Rectorat enverra à MEN la liste des candidats potentiellement admis à la suite du processus décrit ci-dessus et une copie de leurs dossiers (conformément aux instructions MEN) en vue de l'obtention de la Lettre d'acceptation / Attestation de validation/équivalence des études effectuées à l'étranger.

b. La lettre d'acceptation, respectivement l'Attestation de validation/équivalence des études effectuées à l'étranger, émises par MEN, sont les seuls documents, nécessaires et obligatoires pour l'accès aux études à U.M.F. "Grigore T. Popa" Iași des citoyens étrangers.

#### **Art. 6. L'immatriculation des étudiants aux études**

a. Les candidats admis devront confirmer à l'Université, par écrit, la décision d'inscription. La décision sera accompagnée par la preuve du paiement d'au moins 1/3 de la taxe de scolarisation. Si le potentiel étudiant n'envoie pas cette preuve, l'Université considère la candidature rejetée, la place étant accordée automatiquement au premier candidat sur la liste de réserve approuvée.

b. Après l'obtention de la Lettre d'acceptation /Attestation de validation/équivalence des études effectuées à l'étranger, émise par MEN, le candidat peut être immatriculé et peut fréquenter les études à la faculté et au programme d'étude où il a été déclaré admis, jusqu'au délai décidé par le Sénat U.M.F. "Grigore T. Popa" Iași. Le dépassement du délai d'immatriculation attire l'impossibilité de l'immatriculation.

c. Pour immatriculation, les candidats citoyens des pays tiers de l' Union Européenne doivent obtenir le visa d'études délivré par l'Ambassade de Roumanie dans le pays d'origine, visa délivré en base de la Lettre d'Acceptation aux études émise par la Direction Générale Relations Internationales et Affaires Européennes MEN de Roumanie.

d. Lors de l'immatriculation, les candidats vont présenter les documents d'études et le certificat de compétence linguistique ou le diplôme de fin d'année préparatoire, **en original**.

e. Lors de l'immatriculation, l'étudiant doit fournir la preuve du paiement d'au moins 1/3 de la taxe d'étude.

Le montant des taxes de scolarisation est établi par le Sénat U.M.F. "Grigore T. Popa Iași", en conformité avec LEN 1/2011 et O.G. no. 22/2009.

**Les candidats citoyens roumains et citoyens roumains membres de l'Union européenne, des Etats appartenant à l'Espace Economique Européen et à la Confédération Suisse paieront l'équivalent de la taxe de scolarisation en lei, au cours BNR du jour du paiement.**

f. Les dossiers des candidats rejetés ou de ceux qui renoncent à leur place obtenue seront restitués aux titulaires (ou à leurs représentants, sur la base d'une procuration notariale) dans le délai de 48h depuis le dépôt de la demande, sans la perception d'une taxe supplémentaire, sur la base d'une demande déposée à la Registratura U.M.F. "Grigore T. Popa" Iași, adressée à la faculté où il a déposé sa candidature.

#### **Art. 7. Dispositions générales**

a. Toute modification des normatifs concernant la propre méthodologie pour le concours d'admission par l'évaluation des performances scolaires et des accomplissements personnels des candidats pour les programmes d'études en roumain, en anglais ou en français sur des places payantes en devises, pour l'année académique 2017/2018, attire la modification en concordance à la présente méthodologie du règlement présent

b. Le calendrier du concours d'admission est établi par la décision du Conseil d'Administration de l'Université de Médecine et Pharmacie "Grigore T. Popa" Iași.